VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_489

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MARTIN, Adjoint au Maire en date du 02 avril 2026 ;

Vu l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le site internet de la Ville de GAP a été développé par l'entreprise COM6 INTERACTIVE (31140 LAUNAGUET), qui en assure la maintenance et l'hébergement en exclusivité ;
Considérant que la proposition de la société COM6 INTERACTIVE (31140 LAUNAGUET) pour le renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement du site de la ville, sans augmentation tarifaire par rapport à l'an passé, est apparue comme économiquement intéressante pour la collectivité et répond de manière satisfaisante à ses besoins ;

DECIDONS

Article 1
Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société COM 6 INTERACTIVE (31140 LAUNAGUET) pour la maintenance et l'hébergement du site de la Ville de Gap.

Article 2
Le présent marché est conclu à compter du 29/09/2026, pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

Article 3
Le montant est fixé à 1 450.00 € HT par an. La dépense sera imputée sur le budget général de la Ville 2026 et les suivants.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice Générale Déléguée à la Mobilité et au Numérique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 SEPTEMBRE 2026

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 29 SEPT 2026
Publié ou notifié le : 29 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_489**
Objet :	**Contrat de maintenance et d'h?bergement du site de la Ville de GAP 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260925-D2026_09_489-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	897 o
Nom métier : 005-210500617-20260925-D2026_09_489-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	76.3 Ko
Nom original : D_19791.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260925-D2026_09_489-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 septembre 2026 à 15h28min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 septembre 2026 à 15h28min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2026 à 15h28min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2026 à 15h28min42s	Reçu par le MI le 2026-09-29